



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 243  
(Privé)

## **Loi concernant la municipalité de Saint-Nicéphore**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. Normand Jutras  
Député de Drummond**



---

---

**Éditeur officiel du Québec  
1995**

# Projet de loi 243

(Privé)

## **Loi concernant la municipalité de Saint-Nicéphore**

ATTENDU que certains règlements municipaux adoptés par le conseil de la municipalité de Saint-Nicéphore n'ont pas fait l'objet de publication et qu'il y a lieu de remédier à cette situation;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** Les règlements adoptés par le conseil de la municipalité de Saint-Nicéphore avant le 1<sup>er</sup> juin 1994 et qui n'ont pas été publiés conformément à la loi sont réputés être en vigueur et avoir force de loi depuis la date de leur adoption ou, le cas échéant, depuis celle de leur approbation définitive dans le cas où ils ont été soumis à une ou plusieurs approbations.

**2.** Aucune irrégularité ou illégalité ne peut être soulevée à l'encontre de ces règlements du fait qu'ils n'ont pas été publiés conformément à la loi.

**3.** Le secrétaire-trésorier doit inscrire dans le livre des règlements du conseil de la municipalité, à la suite de chaque règlement visé par l'article 1, un renvoi à la présente loi.

**4.** La présente loi n'affecte pas une cause qui était pendante le 18 avril 1995 et dans laquelle le défaut de publication visé à l'article 1 avait été allégué au plus tard à cette date.

**5.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.